L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT. —NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 25 FEVRIER 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WHITE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance . $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance . 5

Le temps de l'abonnement est pour une année. A désconnectipion, soit au journal soit au bureau, sont aux abonnées ne sont considérés comme discontinués de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES — Une pastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce exigeant, outre 1 re pas à compte une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces — Les entreprises et personnes tenant magasins de détail 200; les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, 250; les agents pour navires, les courtiers et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, 250. Ces abonnements se paient à l'avance et par année.

La privilège des souscripteurs aux avis est limité à un espace chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui seront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, ventes de terres à vendre, à louer ou à affermer, ventes publiques, ventes d'esclaves ou de chevaux, etc., ne seront payées séparément et aux prix et demis bienfaits.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront payées à raison de deux cents par insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant six mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, les annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, seront payées le double du prix ordinaire et d'avance.

E. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Peydras.

WILLIAM DAVIDSON, JOHN PARKINSON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.,
2 nov.

AGENCE de Sucre raffiné de Boston — Pierre en jaune, en morceaux et en poudre double raffiné, sypnt dit en drawback, constamment en main, et à vendre par
6 janv—tas NORCROSS & FOSDICK, 46 Gravier.

Le soussigné ont changé le nom de leur raison de la nouvelle en celui de W. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les affaires demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 10. Vieille Levée.

W. VREDENBURGH & Co., No. 80, Vieille Levée, Sont des commissionnaires et consignataires de sucre, coton, planch en sequoine &c. & R. Fields & Co. à New-York, et à Mr. Field Fowler, à Boston 1 Jan—1an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
VIENT nouvellement un fort assortiment de DROGUES MEDICAINES, &c. — A transporté son magasin de Bonbourg Daisnette à l'encaisgure de la rue Royale et Tchoupitoulas, à l'Hôtel-de-Ville du bas de Gretna.
20 nov—1 an.

J. B. BATHONE & Co, No 8 rue du Canal; offrent à vendre par chits, à des termes libéraux:
Cognac, 1 cap, 1 cabot, chacun 1 Malte; Amos & Mange; 1 cuvil à matelas 3/4, 7/8 et 4/4 Oneida, Rochester et Almansing; 1 douzaine 4/4 et 7/8 Chester et Amoskeag; 1 douzaine 4/4 et 7/8 Lancaster et Amoskeag; 1 douzaine 7/8 et 4/4 Oneida, Rochester et Almansing; douzaine 4/4 et 7/8 Chester et Amoskeag; 1 douzaine 4/4 et 7/8 Lancaster et Amoskeag; 1 douzaine 7/8 et 4/4 Oneida, Rochester et Almansing; douzaine 4/4 et 7/8 Chester et Amoskeag; douzaine 4/4 et 7/8 Lancaster et Amoskeag; 1 douzaine 7/8 et 4/4 Oneida, Rochester et Almansing; douzaine 4/4 et 7/8 Chester et Amoskeag; douzaine 4/4 et 7/8 Lancaster et Amoskeag;